

# LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER DU BTP EN CHAMPAGNE-ARDENNE

**4** plans départementaux

# Une réglementation en pleine évolution

Le secteur du BTP doit aujourd'hui relever un défi important : celui de gérer les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, dans le cadre du développement durable et dans le respect des ressources environnementales.

La réglementation applicable en la matière s'est précisée.

**La Loi du  
13 juillet 1992 :  
un acte fondateur...**

Le texte de loi limite le stockage des déchets à l'échéance de juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire aux déchets qui ne sont plus valorisables techniquement ou économiquement.

**...relayé par  
la circulaire du  
15 février 2000...**

La circulaire interministérielle recommande la mise en place de plans départementaux de gestion des déchets du BTP, placés sous l'égide des Préfets et transmis aux Ministres de L'Équipement, des Transports et du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Une telle planification répond aux engagements européens de la France.

**et la prescription  
de  
6 grandes recommandations**

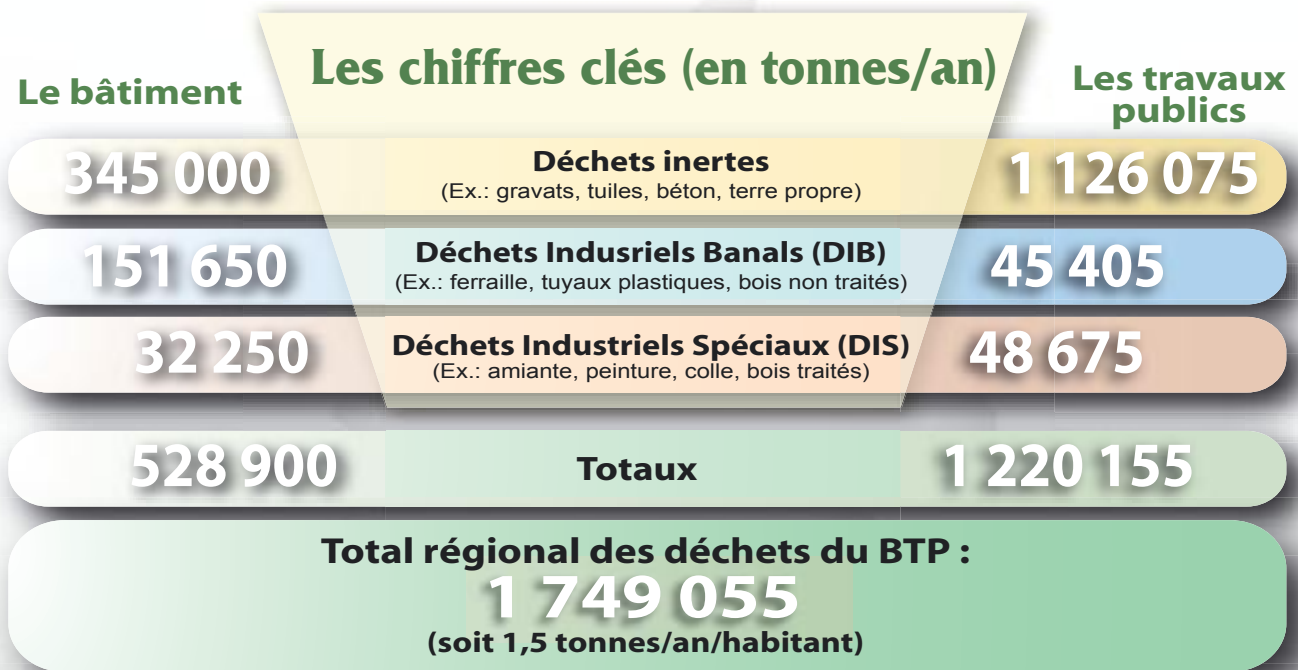
- Lutter contre les décharges sauvages et faire appliquer le principe du «pollueur-payeur»,
- Mettre en place un réseau de traitement assorti d'un dispositif de financement, de façon équilibrée sur le territoire, entre recyclage, valorisation et stockage,
- Réduire la production de déchets à la source,
- Réduire la mise en décharge au profit du recyclage et de la valorisation des déchets,
- Permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers, en créant des débouchés pérennes et en économisant les matériaux naturels,
- Mieux impliquer les maîtres d'ouvrage publics dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

## En Champagne-Ardenne : une coordination régionale pour une planification départementale

Sous l'impulsion du Préfet de Région et avec l'adhésion des professionnels du secteur du BTP, un groupe de travail a été institué au sein de la Cellule Économique Régionale du Bâtiment, des Travaux Publics et des Matériaux de Construction de Champagne-Ardenne, pour identifier les difficultés de gestion des déchets de chantier du BTP. Conformément à la circulaire du 15 février 2000, ce groupe de travail s'est transformé en comité de coordination régionale et a conclu à la nécessité de réaliser des études préalables communes à l'élaboration des plans départementaux de gestion de déchets du BTP, à savoir :

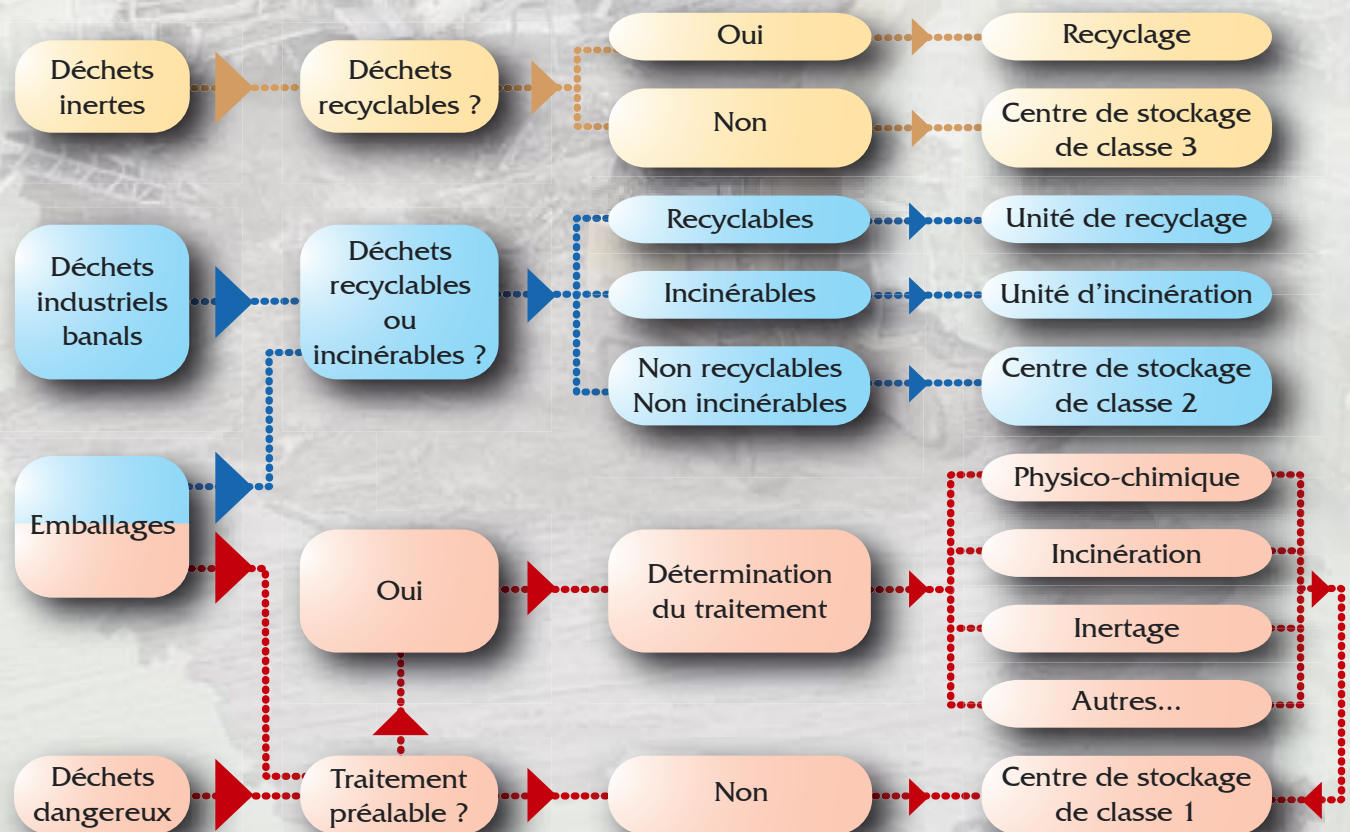
- un diagnostic de la gestion des déchets de chantier en Champagne-Ardenne.
- des propositions et une trame rédactionnelle commune pour l'élaboration des 4 plans départementaux de gestion des déchets du BTP.

# Les déchets de chantier du BTP en Champagne-Ardenne



## L'organisation de la gestion des déchets de chantier

### Organigramme d'élimination



Compte tenu de la réglementation en vigueur, la gestion des déchets est devenue plus complexe et plus onéreuse. Il n'est plus possible d'avoir un exutoire unique et gratuit pour l'ensemble des déchets.

# L'enjeu des plans départementaux de gestion des déchets de chantier du BTP

La préparation des plans départementaux a été confiée aux directions départementales de l'Équipement, sous l'autorité des préfets.

## Les objectifs des plans pour les filières d'élimination

- **Pour les déchèteries :** harmoniser les conditions d'accès aux déchèteries pour les petits volumes, et coordonner les prix tant au niveau départemental qu'interdépartemental.
- **Pour les plates-formes de regroupement :** prévoir des créations dans les zones géographiques éloignées des installations de traitement, dans un but de recyclage, de valorisation, de tri, en attente de transfert vers un centre de traitement ou de stockage.
- **Pour les centres de classe 2 :** prévoir au moins une installation de classe 2, accessible aux professionnels du BTP, dans chaque département.
- **Pour les centres de classe 3 :** prévoir la création d'un centre de stockage de déchets inertes, localisé dans un rayon de 15 km maximum du lieu de production des déchets.

## Les propositions formulées

- **Pour la filière construction, mise en place d'une charte d'application** cosignée par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les pouvoirs publics, les industriels des matériaux de construction, des carrières et des déchets, et définissant les engagements de chacun.
- **Inclure dans les dossiers d'appels d'offres une clause prévoyant la prise en compte du coût de la gestion des déchets.**
- **Développer le recours aux matériaux recyclés et le réemploi des excédents dans les appels d'offres pour les marchés publics et privés.**
- **Favoriser la mise en place par département d'une « bourse d'échange » des terres excédentaires non polluées.**

## Les mesures d'accompagnement envisagées ou préconisées

- **Une campagne de sensibilisation et d'information** sur la gestion des déchets tant auprès des élus, des collectivités, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre que des entrepreneurs et des artisans.
- **Une formation spécifique des salariés des entreprises, des étudiants, élèves et apprentis des établissements assurant une formation aux métiers du BTP.**
- **La création de postes « correspondant environnement » au sein des organisations professionnelles et des administrations.**
- **La création d'un Pôle Qualité Environnementale de la construction de Champagne-Ardenne.**
- **La mise à disposition des entreprises champardennaises d'une base de données évolutives permettant le recensement des sites d'élimination et de valorisation des déchets.**

## Contacts

Directions départementales de l'Équipement	Organisations professionnelles
Ardennes - Tél 03 24 52 49 49	CAPEB - Tél : 03 26 70 27 34
Aube - Tél : 03 25 46 20 25	FFB - Tél : 03 26 48 42 06
Marne - Tél : 03 26 70 80 00	FRTF - Tél : 03 26 69 34 70
Haute-Marne - Tél : 03 25 30 79 79	UNICEM - Tél : 03 26 21 67 77

Cette plaquette a été réalisée sous l'égide de la Cellule Économique Régionale de Champagne-Ardenne (association loi 1901 qui rassemble des partenaires régionaux, publics et privés, intéressés à l'acte de construire), en collaboration avec la Direction Régionale de l'Équipement et en concertation avec : la Région Champagne-Ardenne, la Fédération Française du Bâtiment de Champagne-Ardenne, la Fédération Régionale des Travaux Publics, l'UNICEM, l'ARCA, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPEB Champagne-Ardenne, la FFNMC, l'Ordre Régional des Architectes, le SPRIR, l'ADEME, la DIREN, la DRIRE et les Directions Départementales de l'Équipement.